Ondes URBAINES

VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 25 Février 2015 - n°30

Economie - Loi NOTRe : l'organisation territoriale de la République continue d'être chamboulée
Économie - Loi Macron : le gouvernement recourt au 49-3
Economie - Élus et professionnels du BTP veulent des Assises de l'investissement local
Economie - Colloque " Résilience et transition écologique : quelles dynamiques territoriales ? "
Energie - Prix Energies Citoyennes 2015, date limite de réception des dossiers le 6 mars
Economie - Villes italiennes recherchent villes françaises

ECONOMIE

Loi NOTRe : l'organisation territoriale de la République continue d'être chamboulée

Débuté le 3 février par la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'examen du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a recommencé le 17 février, en séance plénière. Adopté en première lecture le 27 janvier 2015 par les sénateurs, le texte est donc débattu par les députés, à partir de la version adoptée par la Commission des lois, qui reprend l'essentiel des dispositions du projet de loi initial. Entrecoupé par les vacances d'hiver, le débat reprendra à partir du 2 mars prochain, pour un vote solennel prévu le 10 mars 2015.

Le tournant opéré par la Commission des lois, en faveur de l'intercommunalité

En commission des lois, le texte avait déjà fait l'objet de vifs débats, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'intercommunalité. Les députés de la commission ont en effet réintroduit le principe d'obligation de regroupement des EPCI pour atteindre le seuil des 20 000 habitants, qui avait été supprimé par les sénateurs et jugé incohérent par de nombreux maires, pour lesquels de tels regroupements ne relevaient d'aucune logique géographique cohérente et forçait des communes éloignées parfois de plus de 50 km les unes des autres à se regrouper. Difficile alors de percevoir dans quelle mesure le texte pourra vraiment donner à corps à son intention de « *donner à l'intercommunalité une nouvelle dimension en mettant en conformité les périmètres des structures intercommunales avec celui des bassins de vie* », comme l'a affirmé le rapporteur du texte Olivier Dussopt.

En outre, les députés de la Commission ont déposé un amendement visant à introduire l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, sur une circonscription unique (voir *Ondes Urbaines* de la semaine dernière). Cet amendement a contribué clairement à donner à ce texte une orientation plus marquée encore qu'envisagé au départ en faveur de l'intercommunalité, au détriment des communes. Ce virage amorcé avait même conduit l'AMF à dénoncer une « *dérive législative* ».

Protéger les communes... « grâce » à l'intercommunalité

Dans son discours d'introduction aux débats du 17 février, la ministre de la Décentralisation, Marylise Lebranchu s'est voulue tout à la fois rassurante pour les communes, et déterminée à passer outre les réticences des élus locaux, lorsque ceux se perdent « *dans la défense verrouillée de (leurs) intérêts locaux* ». Les propos de la ministre ne seront sans doute pas de nature à rassurer les maires inquiets du sort qui sera réservé à leur commune, puisqu'elle a déclaré vouloir « *protéger la commune... grâce à l'intercommunalité* ». Marylise Lebranchu a appelé de ses vœux une intercommunalité « *qui n'efface aucune identité, aucune histoire, aucune appartenance, et qui garantisse au contraire aux habitants des communes qui la constituent qu'ils auront, désormais, effectivement accès aux services qui font sens et qui font modernité* ».

Selon la ministre, la commune doit pouvoir évoluer : « *cessons de hurler au risque de dévitalisation des communes à chaque fois qu'une loi prévoit le transfert d'une compétence aux intercommunalités. Cessons de crier à la menace pour la proximité chaque fois qu'une loi prévoit que ces intercommunalités soient renforcées. À quoi servirait, en effet, la reconnaissance de nos communes, si les habitants de certaines pouvaient oublier les difficultés que connaissent les habitants des autres ? À quoi servirait la reconnaissance de nos communes, si leurs habitants ne pouvaient bénéficier d'un juste et égal accès à nos services publics ?* »

Un pouvoir règlementaire renforcé pour les régions

Introduit à l'initiative du député Alain Rousset, président de la Région Aquitaine, un amendement important et à forte portée symbolique a été adopté, contre l'avis du rapporteur Olivier Dussopt et de la majorité socialiste, avec le soutien des députés UMP, UDI et verts. Cet amendement renforce le pouvoir règlementaire des régions, davantage que ne le prévoyait la disposition prévue en la matière par le Gouvernement : «*Sous réserve du pouvoir réglementaire du Premier ministre prévu à l'article 21 de la Constitution, la région est compétente pour adopter les mesures d'application des lois concernant l'exercice de ses compétences en cas de non-renvoi au pouvoir réglementaire de l'État ou en complément de celui-ci.*» En outre, «*À défaut de réponse dans un délai de douze mois, le silence de l'État vaut acceptation. En cas de refus de ces propositions, le Premier ministre notifie aux régions concernées les motifs de ce refus dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande de modification ou d'adaptation*.»

Confirmation de la suppression de la clause générale de compétence

Les députés ont confirmé la décision du Sénat de supprimer la clause générale de compétence pour les régions et pour les départements (déjà supprimée sous le Gouvernement Sarkozy, puis à nouveau rétablie par la loi MAPTAM votée il y a tout juste un an...), et ce *« afin de clarifier les compétences respectives des régions et des départements et d'éviter toute entrave ou toute concurrence entre chacune de leurs spécialisations »,* selon les mots du rapporteur Olivier Dussopt.

Délégation de la compétence « emploi » aux régions candidates

Le projet de loi initial prévoyait d'accorder aux régions qui le souhaitaient d'expérimenter la coordination en matière d'emploi pour 3 ans, en dehors toutefois des prérogatives de Pôle Emploi, mais pour le compte de l'Etat. Finalement, les députés ont préféré la délégation optionnelle de la compétence aux régions volontaires, plutôt qu'une expérimentation. Les avis sont partagés sur la capacité ou non d'une coordination au niveau régional pour lutter contre « *l'émiettement* » des politiques de l'emploi sur le territoire.

L'avenir du département ?

Dans sa présentation, le rapporteur Olivier Dussopt a affirmé que les départements étaient bien maintenus et confirmés dans leurs fonctions. Il a rappelé les enjeux de ce débat, nécessitant de concilier la logique comptable qui pousse à la rationalisation de l'organisation territoriale de la République, avec les impératifs d'action sociale et de stabilisation du paysage institutionnel soumis à de fortes évolutions (élargissement des régions et renforcement de l'intercommunalité). Tenant compte de ces éléments, il a confirmé que le Gouvernement avait « *décidé le maintien des départements dans leur forme actuelle* », rappelant leur « *utilité en matière de solidarité, tant entre les individus qu'entre les territoires, ce qui se traduit d'ailleurs par l'affirmation de compétences nouvelles au titre des solidarités territoriales, de l'ingénierie, de l'accès aux services ou de l'aide aux communes* ».

De fait, certaines compétences retourneraient finalement au département, aux termes de ces premiers débats entre les députés : s'ils perdent la compétence relative aux transports scolaires, les départements gardent cependant la voirie, se voient renforcés en matière de développement économique (hors aides aux entreprises) et pourront enfin participer eux aussi au service public de l'emploi.

Néanmoins, Olivier Dussopt a ajouté qu'après 2020, l'évolution des départements serait mise à nouveau en débat, « *même si la question se pose d'ores et déjà sur les territoires couverts par des métropoles. Le projet de loi tend d'ailleurs à organiser des délégations de compétences des départements vers les métropoles en 2017 et 2018* ».

Réapparition du Haut Conseil des Territoires

Enfin, les députés ont réintroduit la création d'un Haut Comité des Territoires que le Sénat avait supprimé de la loi MAPTAM. Ce comité, présidé par le Premier Ministre permettrait selon les députés de renforcer le dialogue entre l'exécutif et les pouvoirs locaux, il aurait vocation à :

- être consulté sur la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités territoriales et sur la programmation pluriannuelle des finances publiques ;
- faire toutes propositions de réforme intéressant l'exercice des politiques publiques conduites par les collectivités territoriales ou auxquelles celles-ci concourent ;
- apporter au Gouvernement son expertise sur les questions liées à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences ;
- débattre, à la demande du Premier ministre, sur tout projet de loi relatif à l'organisation et aux compétences des collectivités territoriales ;
- être consulté sur tout projet de texte réglementaire ou toute proposition d'acte législatif de l'Union européenne intéressant les collectivités territoriales ;
- il serait associé aux travaux d'évaluation des politiques publiques intéressant les compétences décentralisées décidés par le Gouvernement ;
- il pourrait enfin demander au Premier ministre de saisir la Cour des comptes, en application de l'article L. 132-5-1 du code des juridictions financières, aux fins d'enquête sur des services ou des organismes locaux ou aux fins d'évaluation.

Il serait composé de 9 présidents de Conseil Régional (désignés par l'ARF), 9 présidents de Conseil départemental (désignés par l'ADF), 9 maires et 9 présidents d'EPCI, « *dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat* ».

Télécharger les articles adoptés à ce jour.
http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-pdf/2553-p.pdf

ÉCONOMIE

Loi Macron : le gouvernement recourt au 49-3

Le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été adopté de haute lutte en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février dernier, avec plusieurs modifications par rapport au texte initial. Plus connu sous l'appellation de «*loi Macron* », ce texte déjà consistant – puisque composé de 106 articles - a été adopté suite au rejet de la motion de censure de l'opposition contre le gouvernement, selon la procédure prévue par l'article 49-3 de la Constitution.

Le texte porté par le ministre de l'Économie va donc être transmis au Sénat, qui doit l'examiner à compter de début avril. Le Gouvernement ayant engagé la procédure accélérée sur ce texte, il aura la faculté de convoquer une commission mixte paritaire (CMP) dès l'issue de la première lecture au Sénat. Le texte élaboré par la CMP devra alors être soumis pour approbation devant les deux assemblées. Aucun amendement ne sera alors recevable, sauf accord du Gouvernement. Précisons que le gouvernement aura à chaque stade la possibilité d'utiliser à nouveau le 49-3 pour faire adopter le texte par l'Assemblée nationale. *Ondes urbaines* vous résume les principales mesures de ce texte, qui risque d'être à nouveau modifié par les sénateurs.

Travail dominical

12 dimanches maximum. Les commerces pourront ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, contre maximum cinq aujourd'hui. Cette disposition nouvelle ne s'applique pas à toutes les zones, il s'agit des zones de droit commun, dont il revient au maire de fixer la limite (et sur avis conforme de l'EPCI au delà de 5).
Plusieurs exceptions : dans les zones touristiques et commerciales, qui seront déterminées par décret, les commerces pourront ouvrir tous les dimanches. Les commerces des 12 gares les plus fréquentées pourront aussi ouvrir le dimanche. Sont concernés : les six gares parisiennes, Avignon TGV, Lyon Part-Dieu, Marseille, Bordeaux, Montpellier et Nice.
Du côté des salariés, le volontariat est de mise. La loi Macron impose aux employeurs d'accorder une compensation salariale, mais ne fixe pas de plancher, sauf pour les salariés des supermarchés qui travaillent le dimanche matin : l'augmentation de salaire devrait être de 30%. Dans les zones dites « *touristiques internationale* », également déterminées par décret, le salaire devrait être doublé, le retour au domicile et frais de garde des enfants à la charge de l'employeur.

Professions réglementées

Une installation libre mais contrôlée. Malgré la fronde et l'opposition de la droite, la libre installation des professions réglementées, notamment des notaires, a été adoptée avec des nuances importantes. L'installation sera libre seulement dans les régions où la création de nouveaux offices apparaît utile *« pour renforcer la proximité et l'offre de services »*. Mais elle sera soumise à l'autorisation du ministre de la Justice dans celles où elle serait susceptible de *« porter atteinte à la continuité de l'exploitation des offices existants »*. Une limite d'exercice de la profession a par ailleurs été fixée à 70 ans, afin de favoriser l'insertion des jeunes.
La plupart des prix répondront à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, afin de rendre plus lisible chaque prestation. Le projet instaure toutefois une proportionnalité dans les prix pour les transactions moyennes, comme l'achat d'un bien immobilier. Les prix seront proportionnels à la valeur de la transaction, et pourront donner lieu à des remises. Ce point, qui a évolué à maintes reprises pendant le travail parlementaire, reste encore flou.

Libéralisation des transports de voyageurs par autocar

La loi prévoit aussi comme prévu dans la version initiale, l'ouverture à la concurrence des lignes d'autocar interurbaines. Les régions ou les départements pourront toutefois réguler les liaisons inférieures à 100 km si elles menacent la viabilité d'une ligne SNCF.
Les services exécutés sur une liaison d'une distance inférieure ou égale cette distance devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAF), préalablement à leur ouverture ou à leur modification. Les modalités d'application de ces dispositions seront précisées par décret en Conseil d'État.
Régions ou départements *« pourront ainsi interdire ou limiter les services prévus lorsqu'ils sont exécutés sur une liaison assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle institue et organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ».*

ECONOMIE

Élus et professionnels du BTP veulent des Assises de l'investissement local

Les associations d'élus « génériques » (AMF, ADF et ARF) et la Fédération nationale des travaux publics ont alerté - lundi 23 février par voie de communiqué - le Gouvernement sur l'urgence de soutenir l'investissement public local pour faire repartir la croissance et l'emploi.
En 2014, des milliers d'emplois ont été détruits dans le secteur des travaux publics, en raison de la chute de la commande publique locale, dans une année marquée par la fin du mandat municipal, le début de la baisse des dotations de l'Etat, et l'alourdissement des charges et des normes.
Rappelant que l'investissement public local est pourtant un moteur de la croissance nationale, la qualité des services et des infrastructures, ces acteurs rappellent que *« l'investissement public est aujourd'hui gravement menacé par la réduction drastique des dotations versées par l'Etat avec, pour conséquence immédiate, un risque de disparition d'une partie importante du tissu des PME du secteur des travaux publics ».*
Pour éviter un effondrement de l'investissement public local et la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans le secteur des travaux publics à l'horizon 2017, les associations d'élus et la Fédération nationale des travaux publics *« demandent au gouvernement la tenue, dans les plus brefs délais, des Assises de l'investissement public local. Celles-ci devront traiter en priorité des ressources financières des collectivités locales, du renforcement du lien entre leurs compétences et les ressources dont elles disposent, et des mesures d'urgence à prendre pour soutenir les investissements d'intérêt général qu'elles portent ».*

ECONOMIE

Colloque " Résilience et transition écologique : quelles dynamiques territoriales ? "

Un colloque sur la résilience et la transition écologique, organisé par le Commissariat Général au Développement Durable le 5 mars prochain dans l'Auditorium de la Tour Sequoia (La Défense), s'adresse aux collectivités locales, aux services de l'Etat, aux associations, aux chercheurs. Face à une multiplication des risques (naturels, technologiques et sanitaires) et dans un contexte de mutations économiques et sociales, la recherche de résilience constitue le moyen de dépasser les situations de crise. Elle engage les territoires et leurs habitants dans une vision à plus long terme qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et les potentialités locales. S'appuyant sur des travaux menés au Commissariat Général au Développement Durable le colloque vise à montrer comment la résilience peut être un moteur de redynamisation de certains territoires, notamment dans une perspective de transition écologique. Il donnera à voir quelles sont les capacités des acteurs à se mobiliser individuellement ou collectivement pour transformer les territoires. Il sera l'occasion de questionner la pertinence des modes d'action publique en appui à des initiatives de transition émanant de la société civile. Ces questions seront abordées à travers des cas concrets et des interventions visant à prendre de la distance, à stimuler et enrichir le débat.

Informations pratiques :
5 mars 2015 9h -17h
Auditorium de la Tour Sequoia – La Défense
- Le *programme*
- S'inscrire en ligne

ENERGIE

Prix Energies Citoyennes 2015, date limite de réception des dossiers le 6 mars

Les « Prix Energies Citoyennes 2015 » récompensent les collectivités qui ont mis en place de véritables stratégies assorties d'actions concrètes pour économiser l'énergie. Les différents « Prix Energies Citoyennes » (Prix Cofély) sont attribués par un jury indépendant, dont est membre *Villes de France* depuis la création de ce prix. L'ensemble des collectivités (communes, groupements de communes, départements, régions) peuvent concourir.

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site internet du Prix, doit permettre au jury d'analyser les actions de la collectivité sur les trois critères retenus : maîtrise de l'existant, vision stratégique, actions exemplaires.
De manière à minimiser le temps nécessaire pour remplir le dossier de candidature, les villes et EPCI ont la possibilité de remplir le dossier de façon succincte et de renvoyer, pour chaque question/critère, vers des documents annexés au dossier (version papier ou support informatique).
Les prix seront décernés par catégorie de taille de collectivités. La **date limite** de réception des dossiers est fixée au **6 mars 2015**. Les dossiers peuvent être remplis en ligne sur le site web dédié :
http://www.energies-citoyennes.fr/
Le lien facebook : *https://www.facebook.com/PrixEnergiesCitoyennes?fref=ts*
Le lien Twiter -> @E_citoyennes : *https://twitter.com/E_citoyennes*
Pour candidater : *http://www.energies-citoyennes.fr/informations-pratiques-2/*

Contacts :
Virginie Violet : 01 41 20 15 32
Jennyfer Besson : 01 41 20 13 38
Adams M'baye: 01 41 20 13 24

ECONOMIE

Villes italiennes recherchent villes françaises

Plusieurs villes italiennes ont décidé de se lancer dans le montage d'un projet européen et sont à la recherche de villes françaises **de taille inférieure à 50 000 habitants** pour monter leur partenariat.
Villes de France se fait donc leur relais, *via Ondes Urbaines*, pour informer les villes françaises qui seraient intéressées par un tel partenariat.
Leur projet s'inscrit dans le cadre du programme pour la recherche et l'innovation de la Commission européenne intitulé « Horizon 2020 ». Il porte en particulier sur la mention « mobilité pour la croissance» du programme dite « MG-5.4-2015 », visant à renforcer la connaissance et la capacité des pouvoirs locaux à répondre aux enjeux de mobilité ». Voir la page du programme :
http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/h2020/topics/2702-mg-5.4-2015.html
L'appel à projet dispose d'une enveloppe globale de 144,5 Millions d'euros. Les projets retenus seront des projets de grande ampleur, pouvant solliciter jusqu'à 2 à 4 millions d'euros de fonds (à compléter par des cofinancements publics et privés, locaux et nationaux).
Le projet a pour objet de réunir plusieurs villes de taille « moyenne » en Europe pour travailler à un plan de mobilité

durable. Il devra être soumis avant le 23 avril 2015, date de clôture de l'appel à projet.
Si votre collectivité (ville ou agglomération) est intéressée à l'idée de participer à un tel projet européen, n'hésitez pas à contacter rapidement Villes de France, ou à contacter directement Karine Sbirrazzuoli, de l'agence Urban Foresight, dont les coordonnées sont les suivantes : ou au +32 471 46 4376.

AGENDA

Mardi 7 avril - Paris
Rendez-vous de l'intelligence locale - *Intercommunalités : Réformons la réforme* !
Mercredi 8 avril - Paris
Assises Enseignement supérieur et Territoires (partenariat AVUF)
Vendredi 12 juin - Paris
Réunion Enseignement supérieur
Jeudi 1er et vendredi 2 octobre - Bourg-en-Bresse
Congès de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi